



Association des
producteurs maraîchers
du Québec

Infolettre de l'APMQ

Spécial Nouveaux règlements sur les pesticides

Qu'est-ce qui se
passe à votre
association ?

Présentation des
nouveau, des
dossiers en cours,
de la promotion et
des activités à venir.

Pour nous joindre

Association des
producteurs maraîchers
du Québec

905, rue du Marché Central,
bureau 100
Montréal (Québec) H4N 1K2

Tél : (514) 387-8319
Télec. : (514) 387-1406

www.apmquebec.com

apmq@apmquebec.com



Bulletin mensuel
d'information destiné
aux membres de
l'Association des
producteurs maraîchers
du Québec

Express

Avril
2018

Contexte

Le 19 février 2018, le ministère de l'Environnement a annoncé des modifications réglementaires au Code de gestion des pesticides et au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

Faits saillants pour le secteur maraîcher

Justifications et prescriptions agronomiques

- Interdiction d'appliquer de l'atrazine, du chlorpyrifos (LORSBAN) et des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride (ADMIRE, INTERCEPT) ou thiaméthoxame (ACTARA, CRUISER) à moins que le producteur n'ait obtenu une [justification agronomique](#) signée par un agronome.

Date d'entrée en vigueur	Pesticides visés
8 mars 2018	Atrazine
8 septembre 2018	Néonicotinoïdes enrobant les semences d'avoine, blé, canola, maïs-grain, maïs fourrager, maïs sucré , orge et soya.
1er avril 2019	Chlorpyrifos et néonicotinoïdes (excluant traitement de semences) pour toutes les cultures en champ y compris celles sous tunnel.

- La justification agronomique devra être accompagnée d'une **prescription agronomique** qui est également signée par le même agronome. Vous devez fournir la prescription agronomique au fournisseur afin de pouvoir acheter un de ces pesticides.

Lorsque l'application d'un de ces pesticides doit être faite rapidement pour contrôler un insecte ravageur qui met en péril une culture, la prescription peut exceptionnellement être réalisée avant l'obtention d'une justification agronomique. Des [règles spécifiques](#) s'appliquent.

Registre de l'utilisation des pesticides

- Depuis le **8 mars 2018**, obligation de tenir à jour et de conserver pendant cinq ans un registre d'utilisation des pesticides pour toute application.

La forme n'est pas réglementée, mais les [renseignements](#) qu'il doit contenir le sont. Nous vous recommandons l'utilisation d'un outil informatique : les fournisseurs d'intrants, le MAPAQ ([SAGE pesticides](#)) et certains clubs offrent différentes options. Un modèle papier vous sera fourni au cours des prochaines semaines.

Pour plus de détails et pour connaître les autres modifications touchant le secteur agricole, voir la [fiche synthèse](#) sur le site du ministère de l'Environnement.